

# Département de la Moselle

## Arrondissement de Boulay

### Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois

---

#### Registre des délibérations du Conseil Communautaire

---

#### Séance du 08 octobre 2020

Etaient présents :

*Madame Christine THIEL (Berviller en Moselle), Monsieur Jean-Michel OGET (Bettange), Monsieur Gérard BAZIN (Bionville sur Nied), Monsieur André BOUCHER, Mme Sylviane FESTOR-MEGEL, Monsieur Vincent CRAUSER, Mme Ginette MAGRAS (procuration de Mme Audrey MENGONI), Monsieur Philippe SCHUTZ, Mme Murielle HECHT, Mme Christelle EBERSVEILLER, Monsieur Alain PIFFER (pouvoir de Monsieur El Houcine MAATAOUI), Monsieur Didier TALAMONA, Mme Anne KRIKAVA, (Boulay), Monsieur Marc SCHNEIDER (Brouck), Monsieur René BERNARD (Château-Rouge), Monsieur Patrick PIERRE (Condé-Northen), Monsieur Jean-Michel BRUN (Coume), Monsieur Arnaud ENSINGER (Dalem), Monsieur François BIR (Denting), Monsieur Edouard HOMBOURGER (Eblange), Monsieur Pascal RAPP (Pouvoir de M. Dominique TRIDEMY), Mme Eléonore PRZYBYLA (pouvoir de Mme Nicole KACHLER), Monsieur Roger FLEURY, Mme Claudine SWIENTY, (Falck), Monsieur Alain WILZER (Gomelange), Monsieur André ISLER (Guinkirchen), Mme Roselyne DA SOLLER, Monsieur Joseph KELLER (Hargarten-aux-Mines), Monsieur Christian LAURENTZ (Helstroff), Monsieur Julien DAUENDORFFER (Hincange), Monsieur Antonio MONGELLI (Mégange), Madame Joëlle HOFFMANN (pouvoir de Mme Rachel SESKO), Monsieur Jean NAVEL (Merten), Monsieur Bernard COLBUS (Momerstroff), Madame Christiane MULLER (Narbéfontaine), Monsieur Gérard CRUSEM (Niedervisse), Monsieur Guy HESSE (Oberdorff), Monsieur Eddi ZYLA (Obervisse), Monsieur Gérard SIMON (Ottonville), Monsieur Thierry UJMA, Monsieur Fabrice CHILLES, (Piblange), Monsieur Adrien SCHERER (Rémering), Monsieur Patrick CASSAN (Roupeldange), Monsieur Emmanuel MICHEL (Téterchen), Monsieur Gabriel CONTELLY (Tromborn), Monsieur Denis BUTTERBACH (Valmunster), Monsieur Franck ROGOVITZ (Varize), Monsieur Michel ARNOULD (Velving), Monsieur Jean-Jacques SCHRAMM (Villing), Monsieur Alain DAUENDORFFER (Voelfling lès Bouzonville), Monsieur Jean-Claude BRETNACHER (Volmerange lès Boulay).*

*Sous la présidence de M. André BOUCHER, Président*

*Conseillers en fonction : 59*

*Conseillers présents : 56*

*Dont représentés : 5*

*Conseillers absents : 3*

#### **POINT N°1 : Règlement intérieur de l'assemblée**

*Monsieur André BOUCHER propose d'adopter le règlement intérieur pour l'ensemble du mandat. Une proposition était jointe à l'ordre du jour.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,*

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- 1) D'adopter le règlement intérieur comme joint à la présente, en y intégrant les modifications proposées en séance.*

**POINT N°2 :** Avenant n°3 au contrat de DSP pour l'exploitation du multiaccueil de Boulay, de la microcrèche de Piblangue et du RAM (cf. document joint)

Monsieur Jean-Michel BRUN, Vice-président, explique le changement du mode de calcul des aides de la CAF pour les aides versées au délégataire pour le fonctionnement des 2 établissements. Cette aide au fonctionnement, appelée PSU, est versée par la CAF pour les enfants qui relèvent de son régime et par la MSA pour les enfants qui relèvent de son régime. Le taux d'enfants au régime « MSA » étant assez variable d'une année à l'autre du fait de leur faible nombre, la CAF, jusqu'en 2016, ajustait toujours son taux d'aide aux nombres réels d'enfants relevant de son régime pour que l'association bénéficie d'un taux d'aide PSU maximal à 100 %. Dans le contrat de DSP pour 2017-2023, l'association a repris ce postulat pour établir son compte d'exploitation contractuel.

Or la CAF a revu son fonctionnement après la signature du contrat et n'a pas souhaité revenir sur sa position malgré les demandes du délégataire. Elle a maintenant choisi de fixer un taux forfaitaire de PSU, sur la base du pourcentage du nombre des enfants relevant de la CAF accueillis sur les 3 dernières années. Par conséquent, si le nombre d'enfants MSA est plus faible dans la réalité que dans le calcul de la CAF, l'association subit une perte de subvention qui déséquilibre ses comptes.

Ainsi, selon la clause de l'article 28.3 du contrat de DSP, qui prévoit que la renégociation de la subvention d'équilibre en cas de modification des modalités de calcul de la PSU, il est proposé de donner une suite favorable à la demande du délégataire d'équilibrer les comptes 2019 de la DSP en versant le manque à gagner qui atteint 13962 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- 1) D'autoriser le Président à signer l'avenant 3 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du multiaccueil de Boulay, de la microcrèche de Piblangue et du RAM comme joint à l'ordre du jour,
- 2) D'autoriser le Président à signer toute pièce administrative ou financière afférente,

-----

**POINT N°3 :** Complémentaire santé et contrat prévoyance des agents de la CCHPB

Monsieur Franck ROGOVITZ, Vice-président, explique que la communauté de communes a accepté de participer au groupement de commande publique qu'a constitué le Centre de gestion 57 concernant un appel d'offres relatif au contrat de prévoyance auquel la CCHPB et avant elle la CCPB souscrivait depuis de nombreuses années. En effet, lors de la création de la communauté de communes, les agents employés par la Ville de Boulay et transférés à la CCPB bénéficiaient d'un contrat de prévoyance qui visait à couvrir le risque pour les agents d'une incapacité de travail ou d'une invalidité avec perte de salaire. Ce contrat conformément à la réglementation a suivi les agents une fois intégrés à la CCPB. Les cotisations payées par les agents étaient prises en charge à hauteur de 25% par l'employeur. Ce contrat était toutefois lié au contrat complémentaire santé de groupe souscrit par la Ville de Boulay et dont bénéficiaient un certain nombre d'agents transférés à la Communauté de communes. L'inconvénient est qu'au fil de ces années, les agents étaient de moins en moins nombreux car l'assurance imposait un questionnaire de santé et interdisait de souscrire les agents de plus de 50 ans. Ce contrat était devenu inéquitable car seuls quelques agents bénéficiaient de la participation de l'employeur. Par décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, la réglementation a complètement changé. Désormais, que ce soit pour les contrats prévoyance ou de complémentaire santé, la collectivité-employeur a le choix entre deux procédures soit elle organise un appel d'offres classique soit les agents souscrivent à un contrat labellisé. Dans ces deux cas, la collectivité peut participer aux cotisations versées par les agents.

Le centre de gestion a donc décidé de permettre aux collectivités de Moselle de bénéficier d'un contrat de prévoyance de groupe qui a pour avantage de n'imposer aucune condition d'âge et aucun questionnaire de santé. Les agents qui avaient souscrit il y a de nombreuses années au contrat de la Ville seront donc assurés de trouver un nouveau contrat avec des garanties analogues. Pour la complémentaire santé, il est proposé

de choisir la labellisation, ce qui signifie que les agents qui souhaitent que la collectivité participe à la cotisation qu'ils acquittent devront souscrire un contrat labellisé.

Il est proposé au conseil de prévoir une participation de 25% ce qui existait précédemment mais pour un très petit nombre de bénéficiaires. Bien entendu, la souscription au contrat de prévoyance ou à la complémentaire santé est facultative. Le Comité technique consulté à ce propos a émis un avis favorable à l'unanimité pour les deux collèges (employeurs et salariés).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

Concernant la participation prévoyance,

- 1) De faire adhérer la CCHPB à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM et de procéder à la résiliation du contrat en cours,
- 2) Que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI + Régime indemnitaire,
- 3) Que la participation financière mensuelle par agent sera de 25% du montant de la cotisation sachant que le comité technique a été sollicité pour avis le 16/09/2020,

Concernant la participation à la complémentaire santé,

- 4) De résilier le contrat en cours et d'opter à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour la procédure de « labellisation », c'est-à-dire de participer financièrement à la complémentaire santé des agents si l'offre à laquelle ils ont souscrit individuellement a été labellisée conformément à la réglementation en vigueur,
- 5) De fixer le montant de la participation à 25 % du montant de la cotisation, pour l'agent et ses ayants droit,
- 6) D'autoriser le Président à signer toute pièce administrative ou financière afférente,

-----  
**POINT N°4 : Avenant charte de gouvernance PLUi**

Monsieur Philippe SCHUTZ, Vice-président, explique que la charte de gouvernance du PLUi a été adoptée dès son lancement en 2018 et régit la place des élus communautaires et municipaux dans la cadre de la procédure et les instances mises en place pour la mener à bien.

Les travaux liés au diagnostic ont fait ressortir que les élus avaient besoin de traiter les sujets de manière pluridisciplinaire. Il est donc proposé de passer dès à présent dans des groupes de secteur qui seront à amener à travailler sur l'ensemble des problématiques à aborder dans le cadre du PLUi. Les premières réunions de ces groupes sectoriels sont prévues en novembre. Il propose donc de valider l'avenant à la charte de gouvernance actant cette modification comme joint à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- 1) D'adopter l'avenant 1 à la charte de gouvernance du PLUi,
- 2) D'autoriser le Président à signer toute pièce administrative ou financière afférente,

**POINT N°5 : Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service Ordures Ménagères – Année 2019**

Madame Roselyne DA SOLLER, Vice-présidente, présente le rapport annuel 2019 des ordures ménagères et récapitule les principales informations à retenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE DE LA PRESENTATION DU RAPPORT**

-----

**POINT N°6 : Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service Assainissement – Année 2019**

Monsieur Jean-Claude BRETNACHER, Vice-président, présente le rapport annuel 2019 de l'assainissement et récapitule les principales informations à retenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE DE LA PRESENTATION DU RAPPORT**

-----

**POINT N°7 : Maison France Services – Point sur l'ouverture et vote d'un tarif spécial Soli'Bus**

Monsieur Thierry UJMA, Vice-président, explique que la La Maison France Services a ouvert le 1<sup>er</sup> septembre dernier. Cette maison est destinée à accueillir tous les services ouverts au public. Ce guichet unique est animé par deux agents de la collectivité qui oriente le public et anime les lieux. L'Etat et la communauté de communes signeront ensemble une convention pour la mise à disposition de deux agents pour ½ journée par semaine. L'Etat a pris par contre beaucoup de retard dans la labellisation qui devrait intervenir après un audit qui aurait lieu courant décembre. La formation des agents prévue de longue date devrait avoir lieu début novembre. Certains services attendent cette labellisation pour intégrer la maison France Services, c'est le cas notamment de la CARSAT et de la MSA. D'autres n'ont pas repris les permanences c'est le cas de la CPAM. Les chambres de métiers et l'AFPA sont intéressés pour tenir une permanence et compléter l'offre de services dans l'établissement. 17 services ont déjà intégré la maison France Services et ils seront plus de 20 à très court terme. Nous vous invitons à prendre contact avec la Communauté de communes pour toute suggestion ou avec les deux agents qui orienteront au mieux les administrés de vos communes en cas de besoin.

Afin de renforcer l'attractivité de la maison et son accessibilité à tous les publics et particulièrement à ceux qui ne sont pas mobiles, il propose de mettre en place un tarif spécial d'1 € pour un aller-retour effectué en Soli'Bus pour se rendre à la Maison France Services (au lieu de 3,50 € selon la grille tarifaire actuelle). Ainsi, tous les habitants du territoire pourront accéder aux services rendus par les organismes tenant une permanence et par les agents chargés d'accompagner tous les publics. Il est proposé également de valider la convention proposée par le Préfet pour la mise à disposition des agents de l'antenne de la sous-préfecture au sein de la maison France Services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- 1) De fixer le prix de l'aller/retour en Soli'Bus pour se rendre à la Maison France Services depuis une des 37 communes du territoire pour les publics éligibles à Soli'Bus à 1 €,
- 2) D'autoriser le Président à signer la convention avec le Préfet pour la mise à disposition des agents de l'antenne de la sous-préfecture au sein de la maison France Services,

- 3) D'autoriser le Président à signer toute pièce administrative ou financière afférente,

-----

**POINT N°8 : Régularisation cadastrale – Boulay – zone artisanale**

Monsieur Philippe SCHUTZ, Vice-président, explique que La communauté de communes a décidé par délibération en date du 22 février 2018 de vendre à ENEDIS un terrain d'une superficie de 58,58 ares pour la construction d'un centre d'exploitation à Boulay. Cette transaction a été réalisée et le bâtiment a été construit et ENEDIS est dans ses locaux depuis le printemps 2020. Néanmoins, à l'arrière de la parcelle cédée par la communauté de communes, enclavée entre la propriété appartenant à LOGIEST et la propriété appartenant à JETFREEZE, il existe deux petites parcelles enclavées, dont l'une appartient à des propriétaires dont nous ne retrouvons pas la trace et l'autre à des propriétaires de Helstroff (WAGNER). Ces propriétaires n'avaient contacté personne jusqu'à ces derniers temps et ils sont venus rencontrer le Président pour demander à ce que la communauté de communes rachète cette parcelle enclavée et inaccessible. Le Président a proposé aux propriétaires le rachat de cette parcelle à hauteur de 5€ HT du m<sup>2</sup>, ce qui est le prix habituel des transactions pour ce type de délaissés. Cette parcelle cadastrée section 6 n°16 a une superficie de 1,08 are. Rappelons que la parcelle principale a été rachetée par la communauté de communes à 23,04 € du m<sup>2</sup>, valeur validée par le service des domaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- 1) D'acquérir le terrain sis à Boulay cadastré section 6 parcelle n°16 d'une superficie de 1,08 are appartenant à Mme Marie Bernadette WAGNER et M. Raymond Nicolas WAGNER demeurant 3, rue de l'église à Helstroff au prix de 5 € HT du m<sup>2</sup>,
- 2) De charger Maître Isabelle DAUPHIN, Notaire à Boulay, de dresser l'acte de vente
- 3) D'autoriser le Président à signer toute pièce administrative ou financière afférente,

-----

Les membres du conseil communautaire,